

**MARCHE DE MAITRISE D’OEUVRE**

**Commune Les Monthairons**

**2 place de la Mairie**

**55320 LES MONTHAIRONS**

**MARCHE DE MAITRISE D'œuvre**

**Réhabilitation des logements de l’ANCIENNE ECOLE COMMUNALE**

Date et heure limites de réception des offres

**30/05/2025 à 12 heures 00**

Règlement de la Consultation

**SOMMAIRE**

[ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION 3](#_bookmark0)

* 1. [- OBJET DE LA CONSULTATION 3](#_bookmark1)
  2. [- ETENDUE DE LA CONSULTATION 3](#_bookmark2)
  3. [- DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION 3](#_bookmark3)
  4. [- CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS 3](#_bookmark4)
  5. [- NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE 5](#_bookmark5)

[ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION 5](#_bookmark6)

* 1. [- DELAIS D’EXECUTION 5](#_bookmark7)
  2. [- VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES OU ALTERNATIVES 5](#_bookmark8)
  3. [- DELAI DE VALIDITE DES OFFRES 5](#_bookmark9)
  4. [- MODE DE REGLEMENT DU MARCHE ET MODALITES DE FINANCEMENT 6](#_bookmark10)
  5. [– CONDITIONS PARTICULIERES D’EXECUTION 6](#_bookmark11)

[ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION 6](#_bookmark12)

[ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 6](#_bookmark13)

* 1. [- DOCUMENTS A PRODUIRE 6](#_bookmark14)
  2. [- VARIANTES 8](#_bookmark15)

[ARTICLE 5 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES 8](#_bookmark16)

* 1. [- COMPOSITION DU JURY 8](#_bookmark17)
  2. [– SELECTION DES CANDIDATURES 8](#_bookmark18)
  3. CRITERES DE JUGEMENT
  4. [- SUITE A DONNER A LA CONSULTATION 10](#_bookmark19)

[ARTICLE 6 : CONDITIONS D’ENVOI OU DE REMISE DES PLIS 10](#_bookmark20)

* 1. [– TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER 10](#_bookmark21)
  2. [– TRANSMISSION ELECTRONIQUE 11](#_bookmark22)

[ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 12](#_bookmark23)

* 1. [- DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS 12](#_bookmark24)
  2. [- DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES 12](#_bookmark25)
  3. [- VISITES SUR SITES ET/OU CONSULTATIONS SUR PLACE 12](#_bookmark26)
  4. [- VOIES ET DELAIS DE RECOURS 12](#_bookmark27)

# Article 1 : Objet et étendue de la consultation

### - Objet de la consultation

La présente consultation concerne une mission de maîtrise d’œuvre pour la réhabilitation des logements de l’ancienne école communale de Les Monthairons.

**Lieu(x) d’exécution** : Place de la mairie 55320 LES MONTHAIRONS

Le coût prévisionnel des travaux est fixé à 435 000 Euros H.T.

**Les travaux seront réalisés en lots séparés.**

### - Etendue de la consultation

Procédure adaptée ouverte soumis aux dispositions de l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016

### - Décomposition de la consultation

Pas d'allotissement

* 1. *Bis - Contenu des éléments de mission de base*

|  |  |
| --- | --- |
| *Code* | *Libellé* |
| ESQ | Etudes d’esquisse |
| APS | Avant-projet sommaire |
| APD | Avant-projet définitif |
| PRO | Etudes de projet |
| ACT  VISA | Assistance pour la passation du contrat de travaux  Conformité et visa d’exécution au projet |
| DET | Directeur de travaux |
| AOR  DOE | Assistance aux opérations de réception et de garantie de parfait achèvement  Documents des ouvrages exécutés |

*1.3 Bis - Contenu des éléments de mission complémentaire (Prestation supplémentaire éventuelle à chiffrer)*

|  |  |
| --- | --- |
| *Code* | *Libellé* |
| OPC | Ordonnancement, pilotage et coordination |

### - Conditions de participation des concurrents

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d’une forme différente, il pourra se voir contraint d’assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu’il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

* En qualité de candidats individuels et de membres d’un ou plusieurs groupements ;
* En qualité de membres de plusieurs groupements. Dans le cas contraire, la candidature sera rejetée. Sous-traitance :

L’offre, qu’elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, **devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt**.

L’acceptation de chaque [sous-traitant](http://www.marche-public.fr/Marches-publics/Definitions/Entrees/Sous-traitant.htm) et l’agrément de ses conditions de paiement sont demandés dans les conditions suivantes :

1° Dans le cas où la demande de [sous-traitance](http://www.marche-public.fr/Marches-publics/Definitions/Entrees/Sous-traitance.htm) intervient au moment du dépôt de la candidature, le [candidat](http://www.marche-public.fr/Marches-publics/Definitions/Entrees/Candidat.htm) fournit au [pouvoir adjudicateur](http://www.marche-public.fr/Marches-publics/Definitions/Entrees/Pouvoir-adjudicateur.htm) une déclaration **(il est recommandé d’utiliser le DC4 téléchargeable sur** *www.economie.gouv.fr***)** mentionnant :

* la nature des prestations sous-traitées,
* le nom ou la raison sociale et l’adresse du sous-traitant proposé à l’acceptation de la personne publique,
* le montant prévisionnel des sommes à payer directement au sous-traitant,
* les modalités de règlement de ces sommes.
* **Les capacités professionnelles et financières du sous-traitant :**
* La preuve par production de Déclaration du candidat ou équivalent, que ses capacités professionnelles, en termes de moyens et de références, sont adéquats pour la prestation qui lui serait sous-traitée ;
* La preuve, par production de Déclaration du candidat ou équivalent, que ses capacités financières en termes de chiffre d'affaires lui permettent d'exécuter la prestation qui lui serait sous-traitée ;
* Certificats sociaux et fiscaux à jour,
* Extrait Kbis de moins de trois mois

Le maître d’ouvrage peut refuser le ou les sous-traitant (s) pressenti(s) pour non conformité de sa (leur) situation fiscale *et/ou* sociale, ou pour insuffisance de ses (leurs) capacités professionnelles *et/ou* financières, sans que cette décision fasse néanmoins obstacle à la candidature à la présente consultation. **Dans ce cas, le candidat conserve en tout état de cause la faculté de présenter un autre sous-traitant.**

La [notification du marché](http://www.marche-public.fr/Marches-publics/Definitions/Entrees/Notification.htm) emporte acceptation du sous-traitant (s) **agrée(s)** et agrément des conditions de paiement ;

2° Dans le cas où la demande de sous-traitance est présentée en cours de marché, le titulaire remet contre récépissé au pouvoir adjudicateur ou lui adresse par lettre recommandée, avec demande d’avis de réception, une déclaration **(il est recommandé d’utiliser le DC4 téléchargeable sur www.economie.gouv.fr) contenant les** renseignements mentionnés au 1°.

Le maître d’ouvrage peut refuser le sous-traitant pressenti pour non-conformité de sa situation fiscale *et/ou* sociale, ou pour insuffisance de ses capacités professionnelles *et/ou* financières. **Dans ce cas, le titulaire conserve en tout état de cause la faculté de présenter un autre sous-traitant.**

L**e (les) sous-traitant(s) pressenti (s) devra (ont) avoir été agréé(s) par le pouvoir adjudicateur qui signera l'acte de sous-traitance.**

### - Nomenclature communautaire

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

|  |
| --- |
| *Classification principale* |
| Services d’architecture. (712000000) |

# Article 2 : Conditions de la consultation

### - Délais d’exécution

Les délais maximaux d’exécution des documents d’études sont fixés à l’acte d’engagement et ne peuvent en aucun cas être modifiés.

### - Variantes et Prestations supplémentaires ou alternatives

Aucune variante n’est autorisée.

**La prestation supplémentaire éventuelle OPC est à chiffrer obligatoirement.**

### - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

### - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

### – Conditions particulières d’exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d’exécution visées par l’article 14 du Décret nº**2016-0360 du 25 mars 2016**.

# Article 3 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation du présent marché contient les pièces suivantes : Le règlement de la consultation (R.C.)

Acte d'engagement

Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)

Le plan cadastral

Le plan topographique (fourni ultérieurement)

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l’adresse électronique suivante : auprès de l'adresse électronique suivante : [**https://www.marches-**](https://www.marches-securises.fr/)[**securises.fr/.**](https://www.marches-securises.fr/)

Aucune demande d’envoi du dossier sur support physique électronique n’est autorisée.

# Article 4 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d’une traduction en français, certifiée conforme à l’original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l’ensemble des documents remis dans l’offre.

### - Documents à produire

**Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :**

**Pièces de la candidature :**

Les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr.](http://www.economie.gouv.fr/) Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

#### Situation juridique

Les renseignements concernant la situation juridique de l’entreprise tels que prévus à l’article 48 du Décret nº**2016-0360 du 25 mars 2016\*** :

* + - Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
    - Déclaration sur l’honneur pour justifier que le candidat n’entre dans aucun des cas

mentionnés à l’article 45 de l’ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 ;

* + - Renseignements sur le respect de l’obligation d’emploi mentionnée à l’article L. 5212-1 à 11 du code du travail ;
    - Un extrait KBis de moins de trois mois

#### Capacité économique et financière

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l’entreprise tels que prévus à l’article 44 du Décret nº **2016-0360 du 25 mars 2016\*** :

* + - Déclaration concernant le chiffre d’affaires global et le chiffre d’affaires concernant les services objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
    - Déclaration appropriée de banques ou preuve d’une assurance pour les risques professionnels ;

#### Capacité technique et professionnelle

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l’entreprise tels que prévus à l’article 44 du Décret nº **2016-0360 du 25 mars 2016\*** :

* + - Indication des titres d’études et professionnels de l’opérateur économique et/ou des cadres de l’entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat ;
    - Présentation du cabinet
    - Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l’importance du personnel d’encadrement pour chacune des trois dernières années ;
    - Liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l’opérateur économique ;
    - Des références similaires

Les certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats sont en particulier :

#### Preuve d’inscription à l’ordre des architectes

Chacun des certificats précités pourra faire l’objet d’équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d’origine.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d’autres opérateurs économiques sur lesquels il s’appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu’il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l’exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l’opérateur économique.

**Pièces de l’offre**

Un projet de marché comprenant :

* + - **Les actes d’engagement (A.E.) et leurs annexes** : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat
    - Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification, daté et signé
    - Le mémoire technique
    - L’étude faisabilité réalisée par la société Archilor 65 rue de Saint-Mihiel 55200 Commercy
    - Les diagnostiques amiantes et plomb réalisés par la commune en 2023.
    - Attestation de visite sur site (obligatoire en présence d’un élu)

Le dossier (candidature et offre) sera transmis **sous forme dématérialisée selon les conditions fixées à l'article 6.2.**

### - Variantes

Aucune variante n’est autorisée.

# Article 5 : Sélection des candidatures et jugement des offres

### - Composition du jury

Le jury sera composé des membres de la Commission d’appel d’offres de la commune

### - Sélection des candidatures

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

* + - Les garanties et moyens techniques et financiers ;
    - Les capacités professionnelles et les références.

#### Le pouvoir adjudicateur peut décider d’examiner les offres avant les candidatures.

Au vu des renseignements relatifs aux candidatures, Pourront être éliminées :

* les candidatures qui ne seraient pas accompagnées des pièces mentionnées à l’article 4.1 du présent Règlement de la consultation ;

Le maître d’ouvrage se laisse la possibilité de « demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous » de régulariser une candidature incomplète conformément à l’article 55 du décret 2016-360 25 mars 2016. Le maître d’ouvrage se réserve le droit de ne pas faire usage de cette possibilité.

Seront éliminées :

* les candidatures qui ne présenteraient pas de garanties professionnelles, techniques et financières suffisantes pour exécuter les prestations du marché ;
  1. Le jugement des offres

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

|  |  |
| --- | --- |
| *Critères* | *Pondération* |
| 1-Honoraires | 40% |
| 2-Valeur technique (Mémoire technique) Dont  -Méthodologie d’organisation de la mission détaillée pour l’exécution de chaque élément de mission prévu au marché (Esquisse, APS, APD,PRO, ACT, VISA, DET et AOR,) notée sur 30 %  -Organisation de l’équipe affectée à la prestation en fournissant la liste et un curriculum vitae de chaque personne physique nominativement désignée pour exécuter les prestations notées sur 15 %  -Qualité des références similaires notée sur 15 % | 60% |

Le critère valeur technique sera jugé sur le mémoire technique que joindra obligatoirement le candidat dans son offre **et qui devra contenir obligatoirement** les éléments suivants :

-Méthodologie d’organisation de la mission détaillée pour l’exécution de chaque élément de mission prévu au marché (esquisse, APS, APD,PRO, ACT, VISA, DET et AOR,)

-Organisation de l’équipe affectée à la prestation en fournissant la liste et un curriculum vitae de chaque personne physique nominativement désignée pour exécuter les prestations

-Références similaires à l'objet du marché

En cas de groupement, chaque membre du groupement **fournira un mémoire technique avec les mêmes éléments demandés ci-dessus**

Seront éliminées :

¢ les offres qui ne seraient pas accompagnées du mémoire technique ;

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d’addition ou de report) seraient constatées dans l’offre du candidat, l’entreprise sera invitée à confirmer l’offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

### - Suite à donner à la consultation

Le ou les candidats retenus produisent les certificats et attestations de l’article 51 du Décret nº**2016-0360 du 25 mars 2016\***, ainsi qu’une attestation d’assurance décennale. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

A l’issue de la consultation, il ne sera versé aucune prime aux candidats non retenus.

# Article 6 : Conditions d’envoi ou de remise des plis

## Les offres devront être parvenues au plus tard le :

**30 mai 2025 – 12h00**

## Date de réception des offres - Délai de rigueur

### – Transmission électronique

**La transmission des candidatures et des offres demandées à l'article 4-1 (documents à produire)** est autorisée par voir électronique conformément aux articles 40, 41 et 42 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Le pouvoir adjudicateur préconise la transmission des documents par voie électronique à l'adresse suivante [**https://www.marches-securises.fr/**](https://www.marches-securises.fr/)**.**

Le choix du mode de transmission est irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à tous les documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Par contre, la transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n’est pas autorisée.

Les offres doivent parvenir à destination avant la date et l’heure indiquées sur la page de garde du présent règlement. Les offres qui seraient délivrées après la date et l'heure limites fixées ci-dessus seront rejetées et ne seront pas analysées.

Structure de l'enveloppe électronique :

#### Il est conseillé de numéroter les fichiers par ordre logique en utilisant systématiquement deux chiffres (01, 02, 03) :

Exemple de numérotation Pièces de l'offre

* 01-L’acte d’engagement (A.E.) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat
* 02-Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé
* 03-Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés, cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé
* 04Le BPU
* 05-Le mémoire technique Pièces de la candidature
  1. DC1
  2. DC2
  3. Etude de faisabilité
  4. Diagnostiques amiante et plomb Presbytère
  5. Attestation de visite sur site (obligatoire en présence d’un élu)

#### Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (fichiers distincts dont l’un comporte les pièces de la candidature et l’autre, les pièces de l’offre, dans le cas d’une seule enveloppe). Chaque transmission fera l’objet d’une date certaine de réception et d’un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le pli peut être doublé d’une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l’identification de la procédure concernée.

Formats : Pour les documents exigés, les formats autorisés en réponse sont : PDF à l’exclusion des BPU, DQE et BPU qui doivent être retournés en format XLS (Excel 97- 2003).

Si l’opérateur économique souhaite transmettre des documents supplémentaires autres que ceux exigés alors il lui appartient de transmettre ces documents dans des formats réputés

« largement disponibles » (ex. : Word 97-2003, PowerPoint 97-2003, RTF, DWG, JPG, AVI

…).

Tout document contenant un virus informatique fera l’objet d’un archivage de sécurité et sera réputé n’avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

La signature électronique de ces documents n’est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Le marché sera signé in fine avec l’attributaire sous forme manuscrite

# Article 7 : Renseignements complémentaires

### - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite à :

|  |  |
| --- | --- |
| **Renseignement(s) :**  **Commune Les Monthairons**  **Place de la mairie**  **55320 LES MONTHAIRONS**  **Tél: 03 29 85 72 77**  **Personne à contacter :**  **Mme Laëtitia HURLAIN, Maire de la commune**  **06 88 37 30 56**  **M. Francis BLOQUE, 1er adjoint**  **06 80 61 13 50**  **M. Jonathan LAFLOTTE, 2ème adjoint**  **06 84 67 46 47** |  |

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l’ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

### - Documents complémentaires

Les documents complémentaires au cahier des charges sont communiqués aux concurrents dans les 6 jours qui suivent la réception de leur demande.

### - Visites sur sites et/ou consultations sur place

Visites sur site obligatoire, en présence d’un élu, sur rendez-vous, avec attestation de visite à renseigner pour la commune

### - Voies et délais de recours

Le tribunal judiciaire compétent est:

Tribunal Judiciaire de Bar le Duc

27 place Saint Pierre

55000 BAR LE DUC

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

Voies et délais des recours dont dispose le candidat :

* Référé précontractuel prévu à l’article 1441-2 du Code de procédure civile, et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
* Référé contractuel prévu à l’article 1441-3 du Code de procédure civile, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l’article précité.